

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2010

Présents : MM. HAQUIN J., Bourgmestre-Président,
PARIS D., PELGRIMS A., COURTOIS T., Echevins
CLOUX F., RUZETTE COPPIETERS' T WALLANT M.,
LEONARD M.F., VAES A., LEVA-DAINVILLE C., PIRARD M.,
LEFEVRE O., Conseillers
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : Prime communale à l'isolation

Le Conseil communal,

- Revu sa délibération du 22 décembre 2009 décidant la suppression de la prime communale à l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Considérant qu'il est de l'intérêt communal de participer à la réduction de l'émission de CO² en favorisant les énergies moins polluantes mais surtout en favorisant les investissements destinés à réduire le gaspillage d'énergie;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie tel que modifié ;
- Considérant que les primes à l'isolation sont susceptibles de répondre à cet objectif ;
- Considérant que les services communaux ne disposent d'aucun spécialiste en énergie susceptible de contrôler les différentes installations privées et que dès lors il est préférable de s'appuyer sur la compétence régionale ;
- Sur proposition du collège communal ;

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : la commune de Wasseiges octroie, à dater du 1^{er} mai 2010, une subvention destinée à encourager l'isolation des habitations aux personnes physiques et morales qui satisfont aux conditions fixées par le présent règlement.

Article 2 : peuvent prétendre à l'octroi de cette subvention les personnes physiques domiciliées dans la commune et les personnes morales y ayant leur siège social qui réalisent les travaux ci-après décrits sur le territoire communal ;

Article 3 : la demande est adressée après achèvement des travaux au Collège communal au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale. La demande est accompagnée des annexes suivantes :

- copie de la notification de recevabilité délivrée par la Région Wallonne ;
- une copie de la facture et de la preuve de paiement ;
- une photographie de l'installation avant et après exécution des travaux ;

Article 4 : la subvention est accordée aux mêmes conditions que celles qui sont imposées en la matière par le Service Public de Wallonie (Chapitre II de l'AMRW du 20 décembre 2007 tel que modifié).

Article 5 : le montant de la prime s'élève à 5 % de la prime régionale avec un plafond de 250,00 € par habitation. Dans le cas d'une installation collective destinée à être utilisée par plusieurs logements, l'installation collective est considérée comme équivalente à autant d'installations qu'il y a de logements desservis. On entend par logement, un bâtiment disposant d'un numéro d'inscription distinct au niveau du registre de la population. Cette prime communale est cumulable avec la prime communale à l'installation de chauffe-eau solaire.

Article 6 : la commune statue dans les 30 jours de la réception de la demande complète et notifie sa décision par lettre ;

La Secrétaire

Par le Conseil,

Le Président

Agnès de MARNEFFE

Pour extrait conforme,

Joseph HAQUIN

La Secrétaire communale

Le Bourgmestre